

DECISION DU MAIRE
2023/108/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation portant sur une étude de désimperméabilisation, de renaturation, et de gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Considérant que l'offre présentée par le groupement URBANWATER - FREDON correspond aux attentes de la Commune.

DECIDE

De signer un contrat enregistré relatif à une étude de désimperméabilisation, de renaturation, et de gestion à la parcelle des eaux pluviales avec la société URBANWATER domiciliée au 40, rue Damremont – 75018 PARIS désignée comme mandataire du groupement URBANWATER – FREDON.

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu pour un montant de 29 575 € HT, soit 35 490 € TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget Ville.

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société URBANWATER

FAIT A BREUILLET, LE 20 novembre 2023



Mme Le Maire

Véronique MAYER